



Conséquences d'une reconnaissance

Par **KrYsTaL**, le **23/05/2011** à **10:02**

Bonjour,

j'ai une fille de 8ans reconnue par moi a la naissance, séparée du père depuis 5ans maintenant, il désire reconnaître sa fille ; il réside aux Antilles. je voudrais savoir les conséquences de cette reconnaissance cest a dire si sur les papiers elle aura son nom ou gardera mon nom ; une procédure de pension alimentaire est en cours que se passera-t-il, le père aura-t-il plus d'obligations envers elle? merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **23/05/2011** à **10:33**

bjr,

si cet homme reconnait cet enfant il aura les droits et obligations d'un père (droit de visite, pension alimentaire...).

l'enfant porte le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en premier lieu donc votre nom.

la reconnaissance peut se faire sans votre consentement.

cdt